

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-AR-100
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR UN DEMENAGEMENT RUE LUCIE AUBRAC - DSM**

Le Maire,

VU l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

VU le Règlement de voirie en date du 28 juin 2012 ;

VU l'arrêté n°2020-231 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Virginie FALGUIERES 2^{ème} Adjointe au Maire dans les domaines du Cadre de vie, de l'Environnement des Travaux,

CONSIDERANT la demande de la société **D.S.M DEMENAGEMENTS** - 675 avenue de l'Europe 77240 Vert Saint Denis, relative à un déménagement, nécessitant l'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Un camion est autorisé à occuper le domaine public face au 5 rue Lucie Aubrac, 91260 Juvisy-sur-Orge ;

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
LE MERCREDI 25 FEVRIER 2026 DE 7H A 14H**

Article 2 : Maintien de la circulation et du cheminement piéton.

Article 3 : Le pétitionnaire devra s'assurer par ses propres moyens de la réservation des places nécessaires.

Article 4 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement et pendant toute la durée du déménagement.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 20 février 2026

Par délégation du Maire

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du
Cadre de Vie et de l'Environnement.



Le maire
certifie sous sa
responsabilité
le caractère
exécutoire du
présent acte.
Celui-ci peut
faire l'objet
d'un recours
devant
le Tribunal
Administratif
compétent
dans un délai
de deux mois
à compter de
sa notification
et/ou
publication